

pour les affaires de rite oriental, le soin de prendre connaissance de toute cette affaire et ceux-ci, l'ayant diligemment examinée, jugèrent devoir Nous demander que, accordant la dispense au sujet de tout vice de forme ayant pu se produire, Nous voulions accueillir la supplique des évêques susdits. Nous y avons été porté volontiers, connaissant bien les vertus du personnage, qui font tenir pour excellemment méritée par lui la dignité patriarcale et ne permettent pas de douter que, sous la conduite d'un tel chef, les intérêts de la nation maronite catholique ne prospèrent de plus en plus. C'est pourquoi Nous avons décidé d'approuver et de confirmer son élection ou postulation pour le patriarcat d'Antioche des Maronites et Nous avons décrété d'ornez ce vénérable frère du sacré Pallium pris sur le corps du Bienheureux Pierre.

Que vous en semble ?

De par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints-apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous retenons pour approuvée et sanctionnée l'élection ou postulation faite par les vénérables frères les évêques maronites dans la personne du vénérable frère Elie-Pierre Huayek, avec dispense, si besoin en est, de tout vice de forme qui aurait pu avoir lieu dans cette élection ; et Nous l'élevons et promouvons de l'Eglise titulaire archiépiscopale d'Arca à l'Eglise patriarcale des Maronites avec tous les privilèges octroyés à ses prédécesseurs par ce Siège apostolique, et Nous le constituons et déclarons, comme il sera indiqué dans le décret et le billet consistoriaux, patriarche et pasteur des fidèles Maronites, toutes choses contraires nonobstant.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

En ce qui concerne les Coptes, vous n'ignorez pas,